

REGLEMENT DE CANDIDATURE

La Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO) a pris l'engagement d'identifier, valoriser et accompagner des femmes afin qu'elles puissent accéder à des postes à responsabilité, notamment au sein du Mouvement sportif.

Dans ce cadre, la FFCO a mis en place un programme dénommé « le Club des 300 femmes dirigeantes » (ci-après le « Programme ») et a décidé d'accompagner en 2025-2026 20 femmes notamment via des sessions d'accompagnement e-learning et/ou en distanciel et des temps de rassemblement et de mise en réseau, dispensés en langue française.

Le présent règlement de participation au Programme (ci-après, le « Règlement ») s'applique sans condition, à toute personne souhaitant y participer.

Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de l'appel à candidature et de participation au Programme du Club des 300 femmes dirigeantes, mis en place par la FFCO.

Conditions de participation

Le présent appel à candidature s'adresse exclusivement aux femmes ayant eu une expérience significative dans le secteur du sport en tant que pratiquante, encadrante, bénévole (rôle évènementiel ou dirigeant) ou encore salariée (ci-après l'« Expérience sportive ») et souhaitant poursuivre ou initier un engagement bénévole au sein du mouvement sportif.

Modalités de participation

L'appel à candidature et le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la FFCO <https://www.ffco.org/> et relayés par les Comités Régionaux, les Comités Départementaux ainsi que sur les réseaux sociaux de la FFCO.

Dans ce cadre, la candidature devra être soumise avant le dimanche 2 novembre 2025 à minuit, via le formulaire disponible au lien ci-après :

Toute candidature déposée après ce délai sera considérée comme irrecevable.

Le dossier de candidature, soumis intégralement via le formulaire en ligne, doit impérativement comprendre :

- Le formulaire de candidature ;
- Le projet d'engagement dans le Mouvement sportif ;
- Une description de l'Expérience sportive.

Modalités et critères de sélection des candidates

La sélection des candidates sera réalisée par la commission de sélection et présentée au Bureau de la FFCO.

Cette sélection sera réalisée selon les critères suivants :

Le projet d'engagement dans le Mouvement sportif ;

L'Expérience sportive ;

La disponibilité pour le programme complet d'accompagnement de décembre 2025 à octobre 2026, intégrant deux réunions en présentiel (la première se tiendra en décembre 2025, la deuxième date sera communiquée ultérieurement). Le programme représente un investissement d'en moyenne 4 à 5 heures par mois.

La commission de sélection s'engage à ne discriminer aucune candidature pour des motifs liés à l'expression écrite (tous niveaux acceptés), et fera également ses meilleurs efforts pour valoriser la mixité des âges, des trajectoires personnelles et professionnelles.

Vingt (20) candidates seront admises au maximum.

Assiduité et bonne conduite

Toute candidate sélectionnée (ci-après, la « Participante ») s'engage à participer en présentiel à au moins une des deux réunions organisées par la FFCO dans le cadre du Programme.

Elle s'engage par ailleurs à participer, avec la meilleure assiduité possible, à l'ensemble des temps proposés tout au long de l'année (classes virtuelles, webconférences, ateliers...).

Chaque Participante s'engage à faire preuve d'assiduité sur l'ensemble des interventions prévues.

Les horaires des réunions sont fixés par la FFCO et portés à la connaissance de la Participante soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux Participantes du Programme. Chaque Participante s'engage à respecter impérativement ces horaires.

La Participante s'engage à notifier la FFCO de toute indisponibilité dès que possible.

Interlocuteurs et interlocutrices

Pour toute question ou demande de conseil sur les projets possibles dans le cadre de la participation au Programme, vous pouvez contacter :

FRANCOIS Pierre – Agent de développement de la FFCO

DJEBBARI Sofia – Responsable juridique et formation de la FFCO

Courriels :

p.francois@ffco.org

s.djebbari@ffco.org

Responsabilité

Le CNOSF ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit. Le CNOSF ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait l'envoi du dossier de candidature ;

en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de candidater.

La FFCO décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les Participantes sur les lieux des réunions.

Modification du règlement

La FFCO se réserve le droit de modifier le présent Règlement, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

Données personnelles

En remplissant le dossier de candidature, vous acceptez que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement automatisé par la FFCO en vue de son examen.

En effet, des données personnelles sont collectées par la FFCO, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17. Ce traitement est mis en oeuvre sur la base de votre consentement, exprimé par la soumission des informations renseignées au sein de votre dossier de candidature.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par la FFCO, responsable du traitement. Ce traitement est destiné à permettre l'examen de votre candidature. Elles seront dans ce cadre, conservées durant 6 mois. Cette durée sera portée à 3 ans pour les candidates retenues afin de recevoir des informations et/ou invitations en lien avec ce Club, et pour celles non retenues, seulement en cas d'acceptation.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations

incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé à la FFCO 53 Rue Raymond Marcheron VANVES 92170 ou par courriel à juridique@ffco.org.

Confidentialité

La commission de sélection ainsi que les éventuels salarié.e.s de la FFCO qui auraient connaissance des dossiers de candidatures s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des candidates et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent règlement. Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès de la candidate et ne se trouvant pas dans le domaine public.

La Participante s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, pendant une durée de cinq (5) ans, les informations portées à sa connaissance dans le cadre des réunions du Programme. Sont particulièrement visés les documents d'information (trombinoscope, annuaire, ainsi que les supports de présentations des participants (powerpoint...) et de formation (podcasts, vidéos, fiches), communiqués à la Participante à la suite des séminaires.

Il est formellement interdit à toute Participante, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les réunions du Programme.

La documentation remise lors des réunions est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris